Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260706-DCM_2026_098-DE

Commune de CARNAC – MORBIHAN
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL M
SEANCE DU 6 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le 6 juillet à 18h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 30 juin 2026, s'est réuni à la Mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Alexandre LANOË, Mme Katia SCULO, M. Jean-Yves JEGOUREL, Mme Aude SCALE, M. Paul CHAPEL, Mme Alice PERRICHON, M. Philippe AUDO, Mme Sylvie GUEZELLO-THOMAS, M. Kevin MARION, Marine CHEVILLARD, M. Marc LE ROUZIC, Mme Nadine ROUÉ, M. Guillaume LE CORVEC, Mme Marie-France MARTIN-BAGARD, M. Victor BATEJAT, M. Michel GUEZET, Mme Annick FORTUNE, M. Bernard BARON, Mme Christine LAMANDÉ, M. Philippe GUILLOU, M. Jean-Luc SERVAIS, Mme Françoise GUEZELLO Mme Caroline COTTALORDA, M. David BUHÉ.

Absents ayant donné pouvoir : M. Christophe VERINE qui a donné pouvoir à Mme Katia SCULO, Mme Caroline GUEZET qui a donné pouvoir à M. Victor BATEJAT, Mme Eléonore CRESPEL qui a donné pouvoir à M. Paul CHAPEL.

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : M. Bernard BARON.

Nombre de membres en exercice :	27	Nombre de membres présents :	24
Quorum requis :	14	Nombre de votants (présents + procurations) :	27

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-098

Objet : Commission de Contrôle Financier (CCF) – Création et fixation de sa composition

La commission de contrôle financier (CCF) est une instance obligatoire dès lors que deux conditions sont réunies : la commune dispose de recettes de fonctionnement supérieures à 75 000 €, et elle est liée à au moins une entreprise par une convention financière comportant des règlements de comptes périodiques (délégation de service public, concession, etc.).
Son rôle est de vérifier chaque année les comptes détaillés des opérations financières entre la commune et ces opérateurs, afin de s'assurer de la sincérité des comptes produits et de veiller à l'équilibre financier des contrats.

Sont donc concernés :

- Contrat de délégation de service public quelle que soit leur catégorie (affermage, concession, régie intéressée),
- Concession de service (lorsque cela ne concerne pas un service public),
- Contrats de prêts ou de garantie d'emprunt,
- Marchés publics qui ont pour objet de gérer un service.

Elle exerce un contrôle sur pièces (et, le cas échéant, sur place) et **produit un rapport annuel écrit** par convention contrôlée. Ce rapport éclaire ensuite l'assemblée délibérante lors de l'examen des rapports annuels des délégataires, ainsi que la commission des finances.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260706-DCM_2026_098-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R. 2222-1 à R. 2222-4,
Considérant que les recettes de fonctionnement de la commune de Carnac sont supérieures au seuil de 75 000 € fixé par l'article R. 2222-3 du CGCT,
Considérant que la commune de Carnac est liée à plusieurs entreprises par des conventions financières comportant des règlements de comptes périodiques (concession de plage, tennis de Beaumer, etc.),
Considérant qu'en application de l'article R. 2222-3 du CGCT, les comptes détaillés mentionnés à l'article R. 2222-1 doivent être examinés par une commission de contrôle dont la composition est fixée par délibération du conseil municipal,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer librement la composition de cette commission, laquelle peut comprendre des membres du conseil municipal, des représentants des usagers et des personnes qualifiées,
Considérant que la désignation des membres du conseil municipal au sein de la commission de contrôle financier n'est pas soumise à la règle de la représentation proportionnelle,
Vu l'avis de la Commission Finances, marchés publics et moyens généraux du 25 juin 2026,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité (6 votes contre : Mme F. GUEZELLO, M. SERVAIS, M. GUILLOU, Mme LAMANDÉ, M. BARON, Mme COTTALORDA et 1 abstention : M. BUHÉ) :

- De créer une Commission de Contrôle Financier chargée d'examiner les comptes détaillés des opérations financières des entreprises liées à la commune par une convention financière comportant des règlements de comptes périodiques, conformément aux articles R. 2222-1 à R. 2222-4 du CGCT,
- De fixer la composition de cette commission comme suit :
  - 4 membres titulaires du Conseil Municipal
  - 1 personne qualifiée
- De désigner les membres suivants :
  - Président : Alexandre LANOË
  - Titulaires
    - Jean-Yves JEGOUREL, Vice-Président
    - Paul CHAPEL
    - Christophe VERINE
  - Personne qualifiée :
    - Christophe BOULAIN

- D'autoriser Monsieur le Maire et l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

MAIRIE DE CARNAC (56)

Alexandre LANOË

Le Secrétaire de séance

MAIRIE DE CARNAC (56) (Morbihan)

Bernard BARON

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.